

OBJET : DÉMÉNAGEMENT – RUE DE TOURNON – JD/EB

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par Madame J. FLAVENOT & Monsieur S. RAYS -  
50 rue de Tournon - 07100 ANNONAY

**Afin de permettre un déménagement au n°50 rue de Tournon le vendredi 29 octobre et le samedi 30 octobre 2021.**

**ARRETE**

**Article 1**

Le stationnement sera interdit sur 2 places au droit du 35 rue de Tournon le vendredi 29 octobre et le samedi 30 octobre 2021.

**Article 2**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.  
(Les panneaux sont à récupérer auprès de l'équipe Voirie)

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le vendredi 29 octobre et le samedi 30 octobre 2021.

**Article 4**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 5**

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.